

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AARAPANA
SARL au capital de
7 622,45 €
99, rue de la Concorde
94700 Maisons-Alfort

SIREN 414 692 459

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze octobre,
A Paris,
A dix heures,

Monsieur Joginder KUMAR, associé unique de la société AARAPANA, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €, divisé en 500 parts de 15,2449 € chacune, dont il est l'unique propriétaire, a pris les décisions suivantes.

L'associé unique rappelle qu'il est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Reprise de l'activité de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique dépose sur le bureau et tient à sa disposition :

- le texte des projets de décisions qui seront soumis à son approbation.

L'associé unique déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il lui en est donné acte.

Ceci étant exposé, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

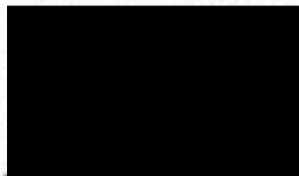
PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, décide de mettre fin à la mise en sommeil de la société AARAPANA et de procéder à la reprise de son activité à compter du 15 octobre 2026.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne sous pouvoir en vertu de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.



Joginder KUMAR
Associé unique et Gérant